

Préambule :

Le règlement Intérieur du Domaine des Collines de Guerrevieille est simple et doit se résumer en une phrase : «Chacun des sociétaires (ou ceux qui agissent en ses lieux et place) consent librement à ne pas porter atteinte au bien-être, à la tranquillité et à la sécurité des autres ».

Toutefois, il semble opportun de rappeler quelques règles de vie en commun.

A

Abris de jardin :

La construction d'abris de jardin n'est pas autorisée dans le domaine

Accès :

Le code d'accès au Domaine sera modifié 2 fois par an ; il sera communiqué le 1^{er} juin de chaque année pour entrer en application le 1^{er} juillet et modifié après la saison.

Animaux :

Les animaux domestiques sont certes la bienvenue, mais doivent néanmoins être tenus en laisse; leurs propriétaires devront veiller à ce que leurs compagnons respectent les règles d'hygiène (les déjections devront être ramassées par le propriétaire de l'animal); le repos des résidents devra également être respecté : pas d'aboiements intempestifs.

Antennes de télévision :

Il ne peut être question d'interdire la pose d'antenne de télévision privée. Néanmoins celles-ci doivent être installées de sorte qu'elles ne soient pas visibles et ne gâchent pas l'aspect architectural de notre domaine.

Appareils ménagers :

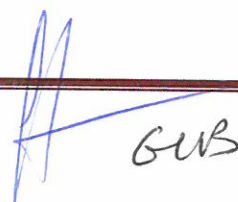
Si nous avons à faire fonctionner nos appareils ménagers à des heures tardives, imposons-nous la rigueur de la faire portes et fenêtres fermées.

Et respectons après 22 heures, le calme de la nature.

Assurances :

Chaque propriétaire doit souscrire les assurances nécessaires concernant son propre mas. A cet effet, il est rappelé que l'assurance multirisques habitation doit être souscrite en tant que propriétaire et non pas en tant que **copropriétaire**.

Tout propriétaire qui donne son mas en location doit s'assurer qu'il est correctement assuré tant pour les éventuels dommages que pourrait occasionner son locataire que pour la couverture de sa responsabilité civile vis-à-vis de l'ASL et de ses propres locataires.



B

Barbecue:

L'usage des barbecues (de préférence à couvercle) est autorisé.

Merci à chacun d'éviter d'enfumer systématiquement ses voisins. Les jours de grand vent, indiqués par un panneau à l'entrée du domaine, les barbecues à charbon de bois sont strictement interdits. En cas d'incivilité constatée et afin de préserver la sécurité de notre Domaine, le Régisseur sera autorisé à prendre toutes dispositions qu'il jugera utiles pour faire éteindre le foyer sans délais.

Ceux qui utilisent des barbecues à gaz doivent veiller à protéger leurs bouteilles de la chaleur.

Bois mort :

Pour éviter la propagation des termites, chacun veillera à ne pas entreposer de bois mort dans son jardin.

Bruit :

Afin de respecter la tranquillité des voisins, il est particulièrement recommandé de munir les meubles susceptibles d'être déplacés (tables et chaises) de tampons de feutre ou de caoutchouc. Dans les mas, évitez de marcher avec des chaussures à talons ou munies de fers, *en particulier dans les escaliers*

Les avertisseurs de nos véhicules ne doivent pas servir de signes de ralliement à des manifestations bruyantes. Conservons-en donc l'usage pour des stricts besoins de sécurité.

Il est rappelé que même si les horaires « légaux » concernant le tapage nocturne sont entre 22 heures le soir et 7 heures du matin, chacun doit néanmoins comprendre que ses voisins aient envie de se reposer.

C

Cabanons :

La construction de cabanons n'est pas autorisée dans le domaine.

Canisses:

Les canisses ne peuvent être posées que de façon temporaire dans la limite maximum de 3 ans, et exclusivement dans l'attente de la repousse des haies de séparation des jardins entre voisins.

Chats non domestiqués :

L'attention de chacun est rappelée sur la présence de chats errants ou non domestiqués dans notre domaine. Evitons de laisser nos enfants jouer avec. N'encourageons pas leur reproduction.

Circulation :

Les règles du Code de la Route s'appliquent dans le domaine.

Les conducteurs d'automobiles, motos etc.... doivent respecter la limitation de vitesse (30 km/h), les stops, les sens giratoires du

Règlement Intérieur du Domaine des Collines de Guerrevieille

Domaine, le tracé des places de stationnement et ne pas stationner sur les trottoirs.

Club-House :

L'accès du Club-House, *de la piscine, des tennis et du restaurant* est réservé aux Résidents du Domaine (et à leurs locataires) à jour de leurs cotisations et charges diverses ainsi qu'à leurs invités.

D

Déchets végétaux :

Les entreprises de jardinage doivent évacuer les déchets végétaux qu'elles sont amenées à couper.

En période d'autorisation de brûler : du 1 octobre au 31 mars, sauf contre-ordre des autorités compétentes.

- Les déchets végétaux issus des tailles et élagages importants réalisés sur des parties privées doivent être évacués par chaque propriétaire et pourront être déposés sur l'aire d'incinération de l'ASL, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord du Régisseur.
- Les déchets végétaux issus du travail domestique d'entretien exclusivement mis dans des sacs poubelle ou tout autre récipient facilitant leur collecte, pourront être déposés en bas des jardins pour y être ramassés par les services de l'ASL du lundi au vendredi matin.

En période d'interdiction de brûler : du 1 avril au 30 septembre sauf contrordre des autorités compétentes.

- Les déchets végétaux issus des tailles et élagages importants réalisés sur des parties privées doivent être évacués par chaque propriétaire hors du domaine.
- Les déchets végétaux issus du travail domestique d'entretien exclusivement mis dans des sacs poubelle ou tout autre récipient facilitant leur collecte, pourront être déposés en bas des jardins pour y être ramassés par les services de l'ASL.

Pendant les week-end et jours fériés et en toute période où le camion du domaine ne circule pas, les déchets végétaux ne doivent pas être déposés sur les voiries.

Déménagement / Emménagement :

Tout déménagement ou emménagement doit être porté à la connaissance du Régisseur. Chaque propriétaire est responsable des dégradations constatées à cette occasion.

E

Electricité :

Chaque propriétaire est responsable du maintien ou de la remise aux normes de son installation électrique privée, qui pourra donner lieu à réduction d'indemnité ou refus de prise en charge par les assureurs en cas de sinistre.
Par ailleurs, celle-ci peut être la cause d'une mauvaise réception de la télévision pour toute la rangée.

Encombrants :

Les encombrants de petits volumes peuvent être déposés sur les abris poubelles pour être ramassés par le camion du domaine les jours de semaine le matin.
Les encombrants de gros volumes, meubles, lits et appareils électroménagers doivent obligatoirement être évacués hors du Domaine soit par les entreprises livrant les matériels de remplacement, soit par les propriétaires eux-mêmes.

Entreprises extérieures :

Les entreprises extérieures interviennent dans le Domaine sous la responsabilité des Propriétaires ayant fait appel à elles.

En cas d'absence des propriétaires, elles doivent obligatoirement signaler leur présence au Régisseur et respecter en toutes circonstances les périodes et horaires pendant lesquels les travaux sont autorisés.

F

Feu :

En toute saison, il est rigoureusement interdit de faire du feu dans les jardins, y compris pour y brûler feuilles mortes ou autres déchets.

G

Galeries techniques :

L'accès aux galeries techniques doit être en permanence préservé.

Les galeries techniques faisant partie des parties communes, il est de ce fait interdit d'y entreposer quoi que ce soit.

Les installations et réseaux divers se trouvant dans les galeries techniques doivent demeurer parfaitement accessibles aux services compétents : compagnies des eaux, EDF, téléphone, télévision, ainsi qu'aux services de secours et à ceux de l'ASL.

Aucune modification ou aménagement des galeries, des accès ou des canalisations diverses ne peut se faire sans l'autorisation préalable du syndic de l'ASL.

H

Hébergements :

Les infrastructures de notre Domaine ont été conçues pour un nombre déterminé d'occupants. Veillons donc à ne pas dépasser la capacité d'accueil de nos mas.

Les tentes ne sont pas autorisées, pas plus que les camping-cars.

Haies de séparation :

Les haies de séparation entre jardins doivent, impérativement, être des haies végétales. La construction de murs de séparation est interdite.

I

Incendie:

Pour éviter les risques d'incendie, il est important de faire ramoner ses cheminées régulièrement, au moins tous les trois ans

J

Jardins :

Les jardins privés et les patios doivent être entretenus régulièrement, afin de préserver l'aspect du Domaine.

L'usage des tondeuses à gazon, motoculteurs, taille haies, souffleurs et autres outils bruyants à des heures trop matinales ou à celle de la sieste est prohibé.

Les week-ends, jours fériés et entre Pâques et fin septembre, les travaux bruyants ne pourront se faire que de 9h à 12 h et de 15h à 18h, et ce pour éviter de déranger les voisins.

Les entreprises et jardiniers professionnels doivent évacuer leurs déchets. Ils ne sont pas autorisés à les déposer dans les parties communes ou les lieux appartenant à l'ASL.

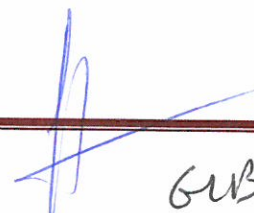
Pour l'évacuation des déchets végétaux, se rapporter à la rubrique « déchets végétaux ».

Jeux :

Le terrain de jeux aménagé en contrebas de la piscine est réservé aux enfants de moins de 8 ans.

Ces derniers y restent toujours sous la surveillance et l'entière responsabilité de leurs parents.

K



GUB



Linge :

Nous apprécions tous le charme de notre domaine. Ne le détériorons pas en transformant nos jardins en camps de « romanichels ». Les étendages de linge doivent être masqués du regard des voisins.

Il ne pourra pas être étendu de linge ou de serviettes aux fenêtres, loggias et particulièrement aux balcons des terrasses des mas de type B.

Locataires :

La location est un droit des propriétaires, le respect de notre règlement intérieur un devoir des locataires.

Nos équipements collectifs correspondent à des normes d'occupation. Chaque propriétaire veillera donc à indiquer dans son contrat le nombre maximum de personnes autorisées dans son mas.

Pour permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, tout propriétaire qui donne son mas en location, doit en informer le Régisseur.

- Tout locataire qu'il ait traité directement avec le propriétaire ou par l'intermédiaire d'une agence doit se présenter impérativement au régisseur dès son arrivée.
- Chaque propriétaire s'assurera de la communication du présent règlement intérieur à son locataire.
- Chaque propriétaire est responsable vis-à-vis de l'ASL des éventuelles dégradations commises par ses locataires (et tout particulièrement dans les parties communes) et qui n'auraient pas été réparées par ces derniers.



Mistral :

Par temps de mistral, n'utilisons pas les parasols qui peuvent se transformer en armes dangereuses et provoquer des accidents. Par grand vent, les barbecues à charbon de bois sont interdits.

Murs :

Les murs et enrochements de plus de 1.20 mètres de hauteur par rapport à la surface initiale du terrain sont soumis à autorisation de la Commission Travaux du Bureau de l'ASL (*D.A.T: Demande d'autorisation de travaux*). *Il est en particulier interdit d'élever sur son terrain une série de murs de 1, 20 m pour ramener son terrain au niveau de sa terrasse.*

N

Nuisances sonores :

En période de vacances, chacun d'entre nous peut ne pas souhaiter regagner les profondeurs de son lit à la même heure que ses voisins. Ces dépassements appartiennent au plaisir des vacances mais il convient de penser à ceux qui, pour goûter au plaisir de se reposer, ont fait le choix de se coucher tôt et de bien dormir. Tout abus après 22 h 00 sera signalé au syndic et fera l'objet d'un rapport à la gendarmerie en cas de renouvellement.

O

Ordures ménagères :

Les ordures ménagères (à l'exclusion de celles objet du tri sélectif), doivent être déposées dans les poubelles prévues à cet effet, enfermées dans des sacs hermétiques.

Les ordures qui pourraient s'échapper des sacs dans lesquelles elles sont acheminées ne doivent pas être laissées sur place en comptant sur la bienveillance des voisins pour les ramasser.

P

Parkings :

Les parkings individuels sont déterminés par les numéros de mas.

Garons nos véhicules de manière à ce que les places de nos voisins demeurent accessibles sans difficulté.

Pour ceux qui disposent de plusieurs véhicules, des places de stationnement sont disponibles sur le parking des tennis. Les places visiteurs (marquées PV) sont strictement réservées pour les visiteurs. Leur usage doit donc être limité dans le temps. En cas d'abus manifeste, il pourra être procédé à leur enlèvement aux frais du propriétaire.

Les remorques à motos et à bateaux doivent être stationnées exclusivement sur le parking spécialement équipé à cet effet contre paiement d'un droit de stationnement. Il convient de se renseigner auprès du Régisseur.

Parties communes :

Il est interdit d'entreposer quoi que ce soit dans les parties communes ou de se les approprier à titre individuel et privé.

Piscine :

L'accès de la piscine est réservé aux Résidents du Domaine (et à leurs locataires) à jour de leurs cotisations et charges diverses (cf. article 6.5 des statuts de l'ASL), ainsi qu'à leurs invités de façon occasionnelle.

La baignade des enfants s'effectue sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs.



L'accès des installations pourra être refusé aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.

Pour votre confort durant les 2 mois de forte affluence (juillet et août), un surveillant veille au maintien de la tranquillité des lieux de 10h30 à 13 h et de 15 h à 18 h30 et au respect des consignes suivantes :

- Pour des motifs d'hygiène, il est interdit de pénétrer chaussé à l'intérieur de l'enceinte de la piscine, et les chaussures doivent être entreposées sur les étagères prévues à cet effet à l'entrée des vestiaires.
- Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de la piscine.
- Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer par le pédiluve.
- Il est interdit d'utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu : les bains et jeux d'enfants y sont strictement interdits.
- Les baigneurs doivent impérativement passer sous la douche avant de se baigner, spécifiquement en cas d'application de crème solaire.
- Il est interdit de courir sur les plages.
- Il est interdit de fumer et de cracher.
- Les boissons et pique-niques ne sont pas autorisés.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine.
- L'usage des palmes et jeux de ballon pourront être autorisés par le surveillant de baignade uniquement en dehors des heures d'affluence.
- L'usage des appareils de musique ne pourra se faire qu'avec des écouteurs individuels.

Chacun est prié de respecter les horaires d'ouverture (de 9 h à 21 h) ainsi que les consignes affichées sur le panneau placé à l'entrée de la piscine.

Piscines privées, Jacuzzis :

Il est logique que chacun puisse utiliser sa piscine privée, son jacuzzi ou son bassin à sa guise. Néanmoins il convient de penser à ceux qui, pour goûter au plaisir de se reposer, ont fait le choix de se coucher tôt et de bien dormir.

En tout état de cause chacun de ces utilisateurs respectera les horaires de 9h du matin à 21h le soir.

Portail :

Le portail du domaine est muni de 2 vantaux, l'un pour l'entrée, l'autre pour la sortie.

Règlement Intérieur du Domaine des Collines de Guerrevieille

Pour la sécurité de tous et pour l'exemple que les adultes doivent montrer aux plus jeunes, il est strictement interdit d'utiliser le portail à contresens de circulation, même si ce dernier est ouvert.

Q

Quiétude :

Merci à chacun de veiller à la quiétude de ses voisins.

R

Ravalement :

On se rapportera à l'article 5.4 du cahier des charges de l'ASL du Domaine des Collines de Guerrevieille.

S

Sécurité Incendie :

Il est impératif de ne jamais stationner devant les postes d'incendie (bornes rouges) de façon à en laisser le libre accès au personnel de sécurité et d'incendie qui doit, en cas de besoin, pouvoir les utiliser sans encombre ni retard.

Les aires de retournement doivent rester dégagées pour ne pas gêner les manœuvres des véhicules de secours.

Les fumeurs doivent veiller à ne pas jeter leurs mégots et allumettes n'importe où.

Servitudes :

Certains mas sont grevés d'une servitude de passage de canalisations souterraines.

Aucune modification ne peut être réalisée sans l'accord préalable du syndic de l'ASL.

Dans le cas où des interventions techniques seraient nécessaires, l'ASL ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences des modifications ou finitions réalisées par un colotis.

Stationnement :

Respectons les interdictions de stationner et n'oublions pas que tant les services de secours que les camions poubelles ont besoin de place pour manœuvrer.

T

Télévisions et radios :

Il est très agréable d'assister à un spectacle télévisé depuis la terrasse de son mas, ou toutes fenêtres ouvertes. Privons nous cependant de ce plaisir qui peut nuire à la tranquillité de toute une rangée.



Tennis :

L'accès des tennis est réservé aux Résidents du Domaine (et à leurs locataires) à jour de leurs cotisations et charges diverses (cf. article 6.5 des statuts de l'ASL), ainsi qu'à leurs invités de façon occasionnelle.

La réservation des cours s'effectue au moyen d'un badge à clé personnalisé au numéro du mas. Chaque mas ne dispose que d'un seul et unique badge.

En cas de perte du badge ou de badge rendu inutilisable, celui-ci pourra être remplacé moyennant la somme de 100 € et la clé moyennant la somme de 18 €.

Les Propriétaires (ou leurs locataires) ne peuvent utiliser que le badge du mas qu'ils occupent, à l'exception de tout autre, fut-il prêté ou loué.

En juillet et août, il est recommandé de jouer en double pour permettre au plus grand nombre de profiter des installations.

- Le port de chaussures de tennis est obligatoire. Les chaussures de ville, de plage et chaussures à talons sont strictement interdites, même pour les spectateurs à l'intérieur des courts.
- Une tenue correcte est exigée.
- Pour des raisons de sécurité, les bouteilles en verre sont strictement interdites sur les cours.
- Les animaux ne sont pas admis sur les courts.
- Les courts sont exclusivement réservés à la pratique du tennis : les jeux de ballons, patins à roulettes, skate.... sont proscrits.

Terrasses :

Pour ombrager les terrasses, il est recommandé la mise en place de stores enroulables. La mise en place ponctuelle de toiles de tente tenues par des piquets impose la mise en place de mats démontables (à démonter hors saison). L'utilisation de piquets de clôture est, dans ce cas, interdite. Dans un souci d'esthétique, il est recommandé d'utiliser des toiles blanches

Travaux bruyants :

Les travaux de gros œuvre sont régis par les dispositions de l'article 3.9 du Cahier des Charges du Domaine.

N'utilisons aucun appareil faisant du bruit à des heures trop matinales c'est-à-dire avant 9 h le matin, à des heures trop tardives, c'est-à-dire après 20 heures et préservons la sieste de nos voisins de 13 h à 15h30.

Règlement Intérieur du Domaine des Collines de Guerrevieille

Travaux de construction :

Pour tous travaux de modification de structure à l'intérieur des mas, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux (DAT) auprès du régisseur et du syndic.

Pour tous travaux modifiant l'apparence d'une terrasse (problème d'esthétique de l'ensemble des Collines), il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux (DAT) auprès du régisseur et du syndic.

Pour tous travaux entraînant une construction à l'intérieur des jardins privés, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux (DAT) auprès du régisseur et du syndic.

Tri sélectif :

La commune imposant le tri sélectif des ordures, tous les objets recyclables doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet, sur l'emplacement de tri sélectif situé à l'entrée du domaine.

Sont concernés :

- Les bouteilles, bocaux et autres objets en verre
- Les bouteilles et autres flacons en plastique
- Les cartons d'emballages alimentaires
- Les boîtes de conserves, cannettes
- Les journaux, magazines

Faisons l'effort de les y déposer et évitons donc d'encombrer les poubelles réservées aux seules ordures ménagères.

U

V

Vitesse:

Pour la sécurité de tous, la vitesse est limitée dans tout le domaine à 30 km/h.

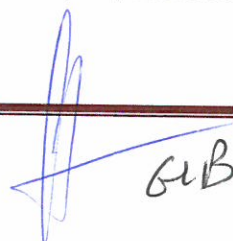
Veillez à la respecter en toute circonstance. N'oublions pas que nous sommes en vacances et qu'il y a moins de 3 kilomètres pour se rendre à la plage soit un trajet de moins de 6 minutes.

Voitures :

Merci à chacun de respecter la voiture de ses voisins, en évitant tout autant les coups dans les portières que les chocs divers.

Vue :

Chaque propriétaire doit assurer l'égagement de ses haies et de ses arbres afin de maintenir les servitudes et perspectives de vue sur mer de ses voisins.



W

X

Y

Z

Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD

Le 02/01/2013 Bordereau n°2013/2 Case n°3

Ext 3

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

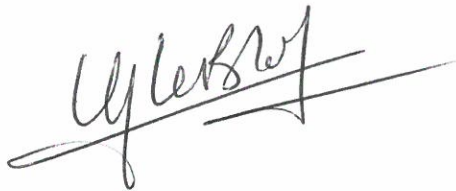
DUPLICATA

Conclusion :

Ce rappel de règles et d'usage se veut pour le bien de tous et ne souhaite pas être dictatorial.

Acceptons de bonne grâce que ceux qui sont chargés de faire appliquer ce règlement, le Syndic, le Régisseur et en général le personnel de l'Association s'acquittent de leur tâche dans la compréhension générale.

LE PRESIDENT : Mr Guy LE BLOND



Le Syndic : SARL MODINI ET FILS



SARL MODINI ET FILS
Le Splendid Azur
4 av. de Lattre de Tassigny
83120 SAINTE - MAXIME
RCS FREJUS 422 695 460

*M^{re} Maxime,
le 4 septembre 2012.*